



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 02 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le deux septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 26 août, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, MEHLICH, MMES, MAURICE, COURTIN, DUCOS, JOULIN, NIBODEAU.

**Etaient absentes excusées : MME MILLON – pouvoir à MME MAURICE (arrivée au point n°2)
MME LACROIX – pouvoir à MME JOULIN**

Etaient absents : MM ALLAMIGEON, BRAUD et BOBIER

Secrétaire de séance : M. MEHLICH

Monsieur le Maire fait le constat de quorum et enregistre les procurations.

Le procès-verbal du 30 Juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout d'un point supplémentaire : Voirie - Plan de circulation et de stationnement.

ADMINISTRATION GENERALE

2016-02-09-01 Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2014, la commune a mis en place des activités dans le cadre des Nouvelles d'Activités Périscolaires,

Considérant la nécessité de recruter des encadrants pour assurer le bon fonctionnement des ateliers,

Vu le projet de convention présenté,

DELIBERE et

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'encadrants, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).
- **Charge** Monsieur le Maire de fixer les modalités des conventions en concertation avec chaque association ou autre structure, notamment de type institutionnel : durée, période et lieu d'exécution ; conditions financières ; résiliation et modification.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10
- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

2016-02-09-02 Agence Locale de l'Energie 37 (ALE) : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune pourra bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'ALE 37.

Le conseil en énergie partagé, mis en place par l'ALE 37 dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public, est destiné aux collectivités membres de l'association.

De par la signature de la convention, la commune adhère et devient membre de l'ALE 37.

Un conseiller en Energie Partagé est mis à disposition de la commune à hauteur d'un temps plein annuel et intervient en trois phases, en respectant la charte CEP éditée par l'Ademe :

- Réalisation d'un état des lieux énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et la flotte de véhicules
- Accompagnement dans la mise en œuvre des préconisations
- Pérennisation de la démarche, par suivi en continu des dépenses énergétiques

La commune désigne au sein de son équipe un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés de l'ALE 37.

La mission de conseil est accompagnée par un comité de pilotage constitué de représentants de la commune et de l'ALE.

La commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage et plus largement de l'ensemble des décisions à prendre.

Le coût du service de conseil en énergie partagé s'élève à 0.80 euros par an et par habitant soit 1 135.20 euros par an.

La convention est fixée pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les missions proposées par l'ALE 37 en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public,

DELIBERE et

- **Décide** d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie (ALE 37)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11
- Exprimés : 11 + 1 pouvoir
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

2016-02-09-03 Local Jacoup : choix de l'entreprise pour le pré-diagnostic conseil isolation (PCI)

La consultation par procédure adaptée a porté sur la réalisation d'une mission de pré-diagnostic Conseil Isolation (PCI) sur le bâtiment de l'ancien hangar agricole face à l'école maternelle, appelé « Local Jacoup ».

Trois entreprises ont été consultées, deux ont remis une offre.

Les critères de jugement des offres étaient basés sur la valeur technique (40%), le prix (35%) et le délai d'exécution (25%)

L'analyse des offres a été effectuée par l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales).

Il est proposé de retenir l'offre de BATICONCONSULT, offre la mieux disante, plus précise et détaillée, pour un montant de 1 400€ HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la consultation par procédure adaptée, ayant pour objet le pré-diagnostic conseil isolation (PCI) sur l'ancien hangar agricole, dit « Local Jacoup » ;

Vu les 2 offres remises;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'ADAC ;

Vu la proposition de classement des offres en date du 29 juillet,

DELIBERE et

- **Retient** l'offre de l'entreprise BATICONCONSULT et **accepte** celle-ci pour un montant de **1 400 € ht**
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11
- Exprimés : 11 + 1 pouvoir
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

Le Conseil Municipal,

Considérant que la communauté de communes du grand Ligeillois a pris la compétence de l'alimentation en eau potable au 1^{er} janvier 2011, et qu'elle doit établir ce rapport à partir de 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 approuvant le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2015,

DELIBERE et

- **Approuve** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11
- Exprimés : 11 + 1 pouvoir
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

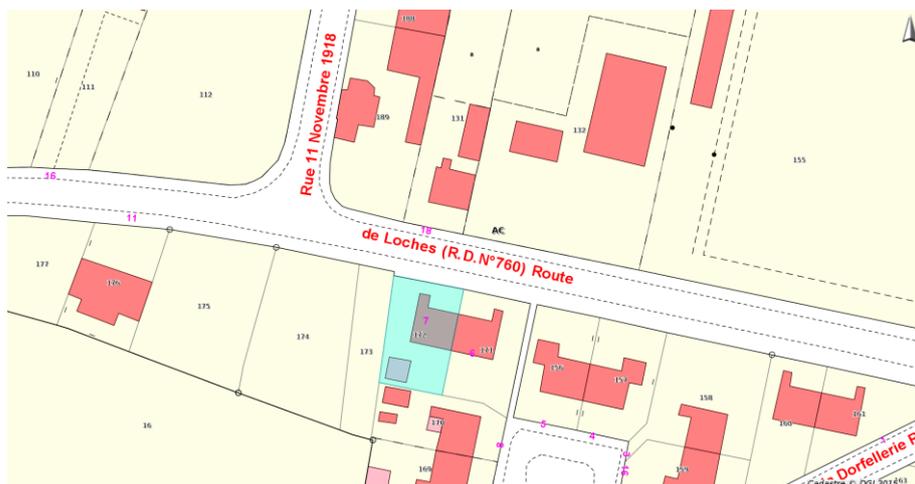
2016-02-09-05 DIA

Monsieur le Maire, informe que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées concernant :

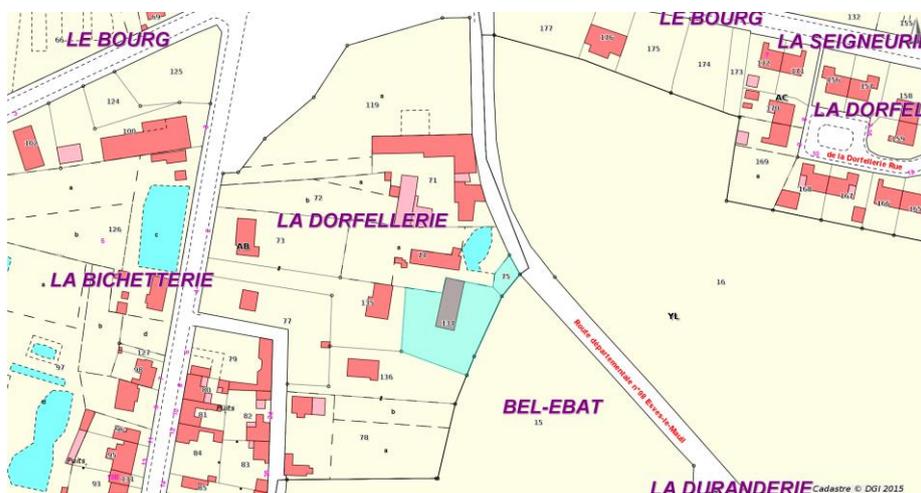
1/ Parcelle AA 104 – 17 Rue Nationale



2/ Parcelle AC 172 – 7 rue de la Dorfellerie



3/ Parcelles AB 134 et AB 75 (moitié indivise) – 7 route de Vou – « La Dorfellerie »



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les trois déclarations présentées ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11
- Exprimés : 11 + 1 pouvoir
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

PERSONNEL

2016-02-09-06 Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en date du 12 janvier 2016, a décidé de charger le Centre de Gestion d'organiser, pour le compte de la commune, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une assurance agréée. (Délibération n° 2016-01-12-05).

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Il convient aujourd'hui, de confirmer l'adhésion de la commune au contrat groupe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 janvier 2016, décidant de charger le Centre de Gestion, pour le compte de la commune, d'organiser une consultation en vue de souscrire un contrat groupe (DCM N° 2016-01-12-05) ;

DELIBERE et :

- **Décide d'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017 – 2020 aux conditions suivantes, et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion 37 dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales :

- **Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES
- **Courtier gestionnaire :** Sofaxis
- **Régime du contrat :** capitalisation
- **Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion 37
- **Durée du contrat :** 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois
- **Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :**

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,85%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15%

- **Assiette de cotisation :** traitement indiciaire brut pour l'ensemble des catégories de personnel assuré
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
 - **Donne** délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11
- Exprimés : 11 + 1 pouvoir
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

Fin de séance à 21h45

Points évoqués :

- Urbanisme : une réunion de présentation pédagogique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera programmée dans le trimestre. Cette réunion sera destinée à l'ensemble des élus et aux personnels.
- Bulletin municipal : le choix des référents élus et extérieurs est à prévoir
- Prochain conseil municipal : vendredi 30 septembre – 20h30

M. PIPEREAU	M. DROUULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX Absente excusée Pouvoir à Mme Joulin	Mme COURTIN	M. ALLAMIGEON Absent	Mme DUCOS
Mme JOULIN	M. MEHLICH	M. BRAUD Absent	M. BOBIER Absent	Mme NIBODEAU